

Cinq bonnes raisons de s'assurer en prévoyance pour un travailleur indépendant

Limitier son reste à charge sur les dépenses de santé ou alléger son impôt sur le revenu, mais surtout protéger ses proches... Les contrats de prévoyance permettent de remplir plusieurs objectifs

1/ Pour compléter la couverture obligatoire

Pour un **travailleur non salarié (TNS)**, souscrire à un contrat de prévoyance facultatif vise d'abord à compenser le faible niveau de couverture des régimes obligatoires. C'est particulièrement vrai en matière de dépenses de santé où le reste à charge (la somme à payer directement de sa poche, une fois déduits les remboursements de la Sécurité sociale) peut être conséquent, notamment pour **les frais d'optique et dentaires**.

Mais il faut réfléchir à deux fois avant d'adhérer à une « mutuelle ». « Un indépendant peut bénéficier de la complémentaire santé de son conjoint marié ou de son partenaire de Pacs en tant qu'ayant droit », rappelle Sébastien Desitter, associé au cabinet d'expertise-comptable In Extenso à Lyon. L'opération est d'autant plus payante que la prime est prise en charge au minimum à 50 % par l'employeur du conjoint ou partenaire du TNS.

Le recours à l'épargne peut constituer une autre stratégie alternative. « Les TNS qui ont de gros revenus n'ont pas forcément besoin de souscrire à une complémentaire santé de haut niveau. Ils ont les moyens financiers pour faire face à une forte dépense de santé, comme une prothèse dentaire », constate Guillaume Turpin, directeur technique et partenariats assurance du courtier CIPRÉS Assurances. L'inverse est vrai. « Paradoxalement, les TNS qui commencent leur activité ont davantage intérêt à souscrire à une complémentaire santé de qualité car ils disposent de peu de trésorerie pour prendre en charge les dépenses de santé les plus lourdes », ajoute-t-il.

2/ Pour préserver son activité

Un accident de la route, une longue maladie ou une opération chirurgicale peuvent avoir des répercussions importantes pour les travailleurs non-salariés. Si les artisans, commerçants et chefs d'entreprise sont indemnisés à compter du huitième jour d'arrêt de travail (à partir du quatrième jour en cas d'hospitalisation), les professions libérales perçoivent le plus souvent des indemnités journalières à compter du 91^e jour seulement. Pour les vétérinaires, c'est pire : l'indemnisation démarre seulement à compter du douzième mois d'arrêt ! D'où l'intérêt, notamment pour les libéraux, de souscrire à des garanties d'arrêts de travail et d'invalidité.

Certains pourraient être tentés de s'en passer. Mais mieux vaut ne pas courir de risques inutiles et s'assurer. « **Le TNS est généralement le principal activateur de son entreprise. Son absence prolongée peut provoquer une chute du chiffre d'affaires, voire la liquidation de la société** », explique Pascal-André Gérinier, gérant de **PAG avocats**. La garantie prévoyance paraît donc indispensable pour sécuriser l'activité professionnelle de l'indépendant et lui assurer des revenus pour protéger son activité, mais aussi sa famille.

Par ailleurs, mieux vaut toujours se protéger le plus tôt possible. « Les contrats de prévoyance supposent généralement des questionnaires de santé et des exclusions de garantie en cas de maladie. Mieux vaut donc sauter le pas quand on est jeune et bien portant », avertit Sébastien Desitter, d'In Extenso.

Enfin, si ces garanties paraissent indispensables, elles peuvent, dans certaines circonstances, être insuffisantes. « Les indemnités journalières versées par les contrats facultatifs ne prennent pas en compte les frais généraux permanents, comme le loyer, l'eau ou l'électricité. Le TNS a intérêt à souscrire en plus à une assurance homme-clé qui finance l'ensemble de ces frais », estime l'expert-comptable.

3/ Pour protéger sa famille

« Lorsque le TNS a une famille, il est impératif qu'il bénéficie d'une bonne garantie décès, surtout si son conjoint ne travaille pas », insiste Guillaume Turpin, de CIPRÉS Assurances. Même lorsque l'autre membre du couple est actif, une telle garantie est indispensable. Le conjoint peut en effet disposer de revenus professionnels peu élevés ou travailler pour le TNS sans être rémunéré. **Un cas de figure « qui arrive souvent »**, constate M^e Gérinier.

Pour les travailleurs indépendants parents, il est vivement conseillé de souscrire à une rente éducation. Si l'un d'eux décède, une somme d'argent sera versée tous les mois à chacun de leurs enfants jusqu'à leurs 21 ans et même jusqu'à leurs 25 ou 28 ans, s'ils suivent des études supérieures. Rassurant.

4/ Pour garantir un prêt professionnel

Qu'ils le veuillent ou non, les indépendants sont parfois contraints de souscrire à un contrat de prévoyance. Lorsqu'ils négocient un prêt professionnel par exemple, la banque les oblige à contracter une **assurance emprunteur**, qui prendra en charge les mensualités de remboursement s'ils décèdent, deviennent invalides ou sont en arrêt de travail prolongé. Certains établissements peuvent même les pousser à prendre une garantie perte d'emploi, qui les couvre s'ils mettent la clé sous la porte.

Toutefois, à l'image des particuliers, les TNS ne sont pas obligés de souscrire cette assurance emprunteur auprès de la banque qui leur prête l'argent. Ils peuvent opter pour à une couverture individuelle proposée par un assureur, à condition qu'elle présente a minima les mêmes niveaux de garantie que le contrat de groupe – sinon, la banque peut refuser la délégation d'assurance.

Au bout de la première année de souscription, le travailleur non salarié a la possibilité de changer d'assurance emprunteur en envoyant un préavis dans les deux mois précédant la date anniversaire du contrat, ainsi qu'une attestation de la nouvelle assurance.

5/ Pour payer moins d'impôts

La prévoyance peut être un moyen pour le TNS d'alléger son imposition. L'intégralité des cotisations de prévoyance est déductible des revenus professionnels imposables. A condition d'être placées sous le régime de la loi Madelin, les cotisations des contrats invalidité décès et de complémentaire santé peuvent en effet être déduites, à hauteur de 3,7 % des revenus, dans la limite de 3 % de huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass).

Avec un Pass à 39 732 euros en 2018, la déduction s'élève à un peu plus de 9 535 euros cette année. Dans ces conditions, on voit mal pourquoi l'indépendant se priverait d'une bonne protection, surtout s'il est imposé dans les tranches marginales d'impôt sur le revenu les plus élevées.